

**sur la composition des départements et les noms des services de l'administration (AdésA)**

du 7 mai 2025

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 14 du règlement du 6 juillet 2022 sur les départements de l'administration

vu le préavis de la Chancellerie d'Etat

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Département des finances, du territoire et du sport comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale de la fiscalité.
- c. Service d'analyse et de gestion financière.
- d. Direction générale du territoire et du logement.
- e. Service de l'éducation physique et du sport.

<sup>2</sup> La Chancellerie d'Etat est rattachée administrativement à ce département.

<sup>3</sup> Ce département comprend l'entité stratégique suivante : l'Office des affaires extérieures.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée.
- c. Direction générale de l'enseignement postobligatoire.
- d. Direction générale de l'enseignement supérieur.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale de l'enfance et de la jeunesse.
- c. Direction générale de l'environnement.
- d. Police cantonale.
- e. Service pénitentiaire.
- f. Service de la sécurité civile et militaire.
- g. Service des curatelles et tutelles professionnelles.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale comprend les services et institutions suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale de la santé.
- c. Direction générale de la cohésion sociale.
- d. Hospices cantonaux.

<sup>2</sup> Ce département comprend les entités stratégiques suivantes : le Bureau cantonal de médiation santé et social et le Contrôle interdisciplinaire des visites en établissements sanitaires et sociaux.

#### **Art. 5**

<sup>1</sup> Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Service de la promotion économique et de l'innovation.
- c. Direction générale de l'emploi et du marché du travail.
- d. Service de la population.
- e. Direction générale des immeubles et du patrimoine.

<sup>2</sup> Ce département comprend l'entité stratégique suivante : le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Art. 6**

<sup>1</sup> Le Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale des affaires institutionnelles et des communes.
- c. Direction générale de la culture.
- d. Direction générale de la mobilité et des routes.
- e. Service des automobiles et de la navigation.
- f. Direction générale des ressources humaines.
- g. Service cantonal de l'accueil de jour des enfants.

#### **Art. 7**

<sup>1</sup> Le Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique comprend les services suivants :

- a. Secrétariat général.
- b. Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires.
- c. Direction générale du numérique et des systèmes d'information.

<sup>2</sup> Ce département comprend les entités stratégiques suivantes : l'Office cantonal de la durabilité et du climat, l'Office de la transformation numérique et de l'appui à l'administration et Statistique Vaud.

#### **Art. 8**

<sup>1</sup> L'arrêté du 6 juillet 2022 sur la composition des départements et les noms des services de l'administration est abrogé.

#### **Art. 9**

<sup>1</sup> La Chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er juin 2025.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 mai 2025.

La présidente:

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier:

*M. Staffoni*